

ADMINISTRATION

48, rue de la République  
ADRESSER LES MANDATS ET COMMUNICATIONS  
A L'ADMINISTRATEUR

ANNONCES

A LYON : AGENCE FOURNIER  
Rue Confort, 14  
A PARIS : AGENCE HAVAS  
Place de la Bourse, 3

L'ECHO DE LYON

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

RÉDACTION

4, rue Paradis, 4



LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS  
NE SONT PAS RENDUS

ABONNEMENTS

RHÔNE ET DÉPARTEMENTS MITROPHES  
3 mois, 5 fr.; 6 mois, 10 fr.; Un an, 18 fr.  
AUTRES DÉPARTEMENTS  
3 mois, 6 fr.; 6 mois, 12 fr.; Un an, 22 fr.

Nous prions nos abonnés dont l'abonnement expire à la fin du mois, de vouloir bien le renouveler d'urgence pour éviter un retard dans l'envoi de leur journal.

AUJOURD'HUI :

LA MINE AUX MINEURS.  
M. LAFARGUE A LYON.  
LA RUE GROLÉE.  
LE CRIME DE LA PLACE DU CHANGE.  
REVUE DE LA MODE.

Monsieur l'Archevêque

Le vieux Louis-Philippe, qui connaissait les pèlerins, avait bien raison quand il disait : « C'est fort curieux; j'ai beau mettre tous mes soins à ne choisir les évêques que parmi les prêtres les plus libéraux, dès qu'ils ont reçu le Saint-Esprit, ils deviennent intraitables. »

M. l'archevêque Gouthé-Soulard est évidemment un des plus beaux spécimens du genre. C'était un curé libéral, presque radical. Aucune protestation d'amour et de fidélité envers le gouvernement républicain ne lui a coûté pour se faire nommer évêque. Je lisais, dans les journaux religieux, qu'il avait longtemps résisté aux sollicitations du ministre des cultes, et qu'il avait écrit à Rome : « Eloignez de mes lèvres ce calice ! » Quelle jolie blague ! Je ne sais s'il écrivait à Rome, mais il écrivait beaucoup aux ministres.

Son dossier est plein de lettres de lui et aussi de lettres de députés républicains qui le recommandent, attendu qu'il est gallican et ennemi des jésuites. Au moment où Rome opposait un veto à sa nomination, il pria le ministre de transmettre ses remerciements au président de la République qui l'a jugé digne de l'honneur d'être évêque, et il ajoute qu'il croit que le gouvernement n'aurait pas à se repentir de son choix. Comment donc, monseigneur !

Enfin, voici M. Gouthé-Soulard de curé bombardé archevêque. Dès le lendemain, il n'y a plus de libéral, il n'y a plus de gallican, il n'y a plus d'ennemi des jésuites. Immédiatement il commence la lutte avec une ardeur tout épiscopale. Il se mêle des élections, il est un des premiers, sinon le premier évêque qui ait introduit dans son diocèse un catéchisme électoral.

Arrive l'affaire des pèlerinages. Monsieur l'archevêque se met en révolte ouverte contre le gouvernement qui l'a nommé et qui le paie.

Sa première lettre ne lui suffit pas. Il en écrit une seconde à son collègue de Nancy plus impertinente que la première du plus mauvais ton, du plus mauvais goût, en pur style de sacristie. A Paris, il ne garde même pas la réserve commandée par sa situation et par les simples convenances. Les cercles catholiques, dirigés par des adversaires notoires, passionnés des institutions républicaines, viennent manifester devant lui.

Il choisit comme avocat un procureur général révoqué, clercal fanatique, qui fait entendre dans le prétoire la plus insolente des plaidoiries, non pas une défense, mais une diatribe de jésuite en robe courte contre la République, contre le gouvernement, contre les principes de la Révolution, contre les droits de la so-

ciété civile, et monsieur l'archevêque prend cette plaidoirie à son compte, il en accepte la responsabilité. « Parlez-vous au nom de votre client ? » demande à l'avocat M. le premier président Périer. L'avocat répond : « En son nom et au mien. »

Monsieur l'archevêque est condamné à trois mille francs d'amende. La condamnation est juste comme les poursuites étaient nécessaires. Peu importe la peine, peu importe le chiffre de l'amende, peu importe que monsieur l'archevêque aille ou n'aille pas en prison. On sait maintenant par la décision qu'a prise le gouvernement, par le réquisitoire où M. Quesnay de Beaurepaire a si bien défendu les doctrines et les traditions de l'Etat laïque, par l'arrêt de la cour, que le pouvoir civil est résolu à se faire respecter.

L'affaire Gouthé-Soulard n'est qu'un épisode de la lutte engagée et qui se poursuit aujourd'hui ouvertement. Qu'on ne vienne pas nous dire que les évêques ne font que se défendre et que c'est le gouvernement qui « a commencé ». Les dates sont là. Avant l'incident du pèlerinage, avant les poursuites intentées à M. Gouthé-Soulard, au moment où ils parlaient le plus d'apaisement, un grand nombre d'évêques, obéissant à un mot d'ordre, à une entente préalable, rédigeaient ces catéchismes électoraux auxquels M. Quesnay de Beaurepaire faisait allusion. Ici même nous avons cité des extraits d'un de ces catéchismes, celui du diocèse de Rennes.

Il est avéré, il n'est pas contestable qu'à l'heure présente les évêques font enseigner officiellement la haine des républicains et le mépris de la République. On verra, quand viendra au Sénat l'interpellation de M. Dide, comment cet enseignement s'étend déjà sur un grand nombre de départements. Je crois savoir que le gouvernement s'est déjà préoccupé de cette situation, qu'il a le devoir de ne pas tolérer. Il trouvera, quand il voudra, dans la législation existante, des armes suffisantes pour mettre fin à cette propagande scandaleuse et séditieuse des catéchismes électoraux.

LA POLITIQUE

On vient d'élaborer un nouveau projet de loi sur l'espionnage, ce n'est pas trop tôt. Voilà assez longtemps que nous sommes envahis par la nuée des espions que nous envoyons l'Allemagne, l'Italie, — et même l'Angleterre. — N'est-ce pas cette dernière nation qui, dans la malheureuse affaire Turpin, a joué le rôle du serpent tentateur ? Ne sont-ce pas des Anglais, ces individus qui ont été arrêtés à Saint-Etienne et qui essayaient de déshonorer un brave soldat, en lui faisant voler un fusil nouveau modèle ?

Quant à l'espionnage allemand, il est, celui-là, organisé sur un pied qu'on pourrait taxer de superbe. Tout Allemand, jeune ou vieux, qui se fait passer pour Suisse ou Alsacien et qui vient en France sous prétexte d'industrie et de commerce, est d'abord un espion et ensuite un soldat de landwehr, étudiant la topographie en pays ennemi. Ces gens-là ont l'espionnage dans le sang. C'est par un espionnage savamment organisé, qu'ils ont, en 1870, remporté la plupart de leurs avantages : ils connaissent le terrain, ils trouvent partout — dans leurs rangs — des guides sûrs qui les conduisent d'abord au village désigné — et là qui les amènent devant la maison où il y avait des renseignements à trouver ou de l'argent à voler. — Ah ! nous nous en souviendrons longtemps, je l'espère, de ces uhlands brutaux et pillards, en qui on reconnaissait le petit commis traité comme un enfant de la

maison et qui venait ainsi remercier du pain qu'on lui avait donné !

Donc, il s'agit de se défendre contre les espions. Mais pour cela il faut une loi, attendu que la loi actuelle est d'une insuffisance déplorable. Pour deux ans de prison, maximum de la peine, on peut trahir nos secrets de notre défense nationale, — c'est vraiment trop bon marché.

Les ministres de la justice, de la guerre et la commission de l'armée viennent de se mettre d'accord sur une nouvelle loi aussi impitoyable que l'espion est indigne de pitié. C'est la peine de mort qui est prononcée contre tous ceux — militaires ou civils — qui, dépositaires de secrets relatifs à la défense nationale, les auront livrés à l'ennemi. La mort contre tous ceux qui tenteraient de pénétrer dans une place forte, un camp, un vaisseau, pour y soustraire des renseignements intéressant notre sécurité extérieure, — et l'échelle des peines descend ensuite des travaux forcés à la prison pour tous les degrés de l'espionnage et de ses conséquences.

Cette loi sera sûrement votée. Elle est indispensable. Mais c'est alors qu'il faudra l'appliquer sans faiblesse — sans circonstances atténuantes. Car il n'y a jamais de circonstances atténuantes dans l'abominable action d'un homme qui, pour de l'argent, ouvre la porte aux malfaiteurs embusqués pour voler et tuer sa mère.

Et n'est-on pas aussi parricide quand on attente à la mère-patrie ?

JEAN-CLAUDE.

JUGÉ PAR LES SIENS

M. Henri des Houx, le fameux publiciste catholique n'est pas suspect de parti pris contre M. Gouthé-Soulard. Voici comment il en parle dans le *Matin* dans cet article intitulé « Insurgé ».

Il était réservé à un archevêque de violer publiquement les préceptes de l'Evangile et d'accomplir ce miracle que la justice de la cour de Paris, requise par M. le procureur Quesnay de Beaurepaire, a rassemblé, pour un jour, à la justice de Dieu, le révoqué de l'épiscopat.

L'Evangile a dit : Est, est, non, non. — Mgr Gouthé-Soulard n'a su dire ni oui ni non. Il est double. Il écrit à la presse, il balbutie. Il n'ose dire ni oui, ni non. Il ruse, il se trouble. Or, il est prouvé aujourd'hui qu'il a lui-même fait publier sa lettre Est, est, non, non : voilà qui condamne sa duplicité, la sentence est extraite de l'Evangile.

Mgr Gouthé-Soulard a fait déclarer par un de ses journaux qu'au moment de recevoir la mitre, il avait ressenti la terreur naturelle aux âmes chrétiennes, devant des charges où l'honneur est confondu avec la plus grave des responsabilités. Mais par un dossier, peut-être indument extrait des cartons du ministère des cultes, il est convaincu d'imposture manifeste. Il a été un solliciteur infatigable de l'épiscopat. Il a fait une longue violence au Saint-Esprit. Il a, par des manœuvres habiles, intéressé à son ambition les influences républicaines. Il a commis cette simonie d'un nouveau genre, qui consiste à acheter les dignités sacerdotales non par de l'argent, mais par des promesses de complaisance. Plus audacieux que les vulgaires simoniaques, il n'a même pas payé le prix de sa mitre ; car, une fois élu, il a trahi ce gouvernement qu'il s'était platement engagé à servir.

M. de la Mège, qui a donné son nom à ce genre de crime, a été précipité par saint Pierre du ciel où il voulait s'élever. Saint Pierre, en cette occurrence, a laissé à M. le président Périer la gloire d'un moindre châtiement. Mais ce sont encore les juges de Paris qui ont, autant qu'il était en leur pouvoir, interprété l'Evangile.

Au moment où s'exécuteront les décrets contre les congrégations religieuses, beaucoup de magistrats, estimant les décrets illégaux, se démissionnent de leurs fonctions, plutôt que de requérir l'application d'une loi dont ils doutent. D'autres gardèrent leur siège : les uns, parce qu'ils croyaient les décrets conformes aux lois, quelques-uns parce qu'ils virent dans la démission en masse de leurs collègues une occasion unique de merveilleux événements.

Mgr Gouthé-Soulard, alors curé de Lyon, n'était pas magistrat. Il n'était pas non plus diplomate comme Mgr Czacki, nonce du pape. Je ne pense pas qu'il ait alors admiré ces décrets, ni qu'il en ait pu admettre la légalité. Cependant, il fit comme la majorité des procureurs et des substituts. Il y vit aussi une merveilleuse occasion

d'avancement. Il choisit précisément cette heure, où la porte des cloîtres était fracturée par le pouvoir civil, pour essayer, avec plus d'instance qu'on n'a jamais vu, de forcer la porte de l'épiscopat. Son mot de passe était : « Moi, du moins, je ne vous causerai pas d'embarras ! » Alors, il se gardait bien de rappeler la parole de l'Evangile : « Quiconque n'est pas avec moi est contre moi ! »

Le Concordat était aussi en cause, dans le procès d'hier. L'arrêt de la cour est le dernier obstacle qui s'oppose à sa rupture, la dernière et fragile garantie de l'acte de 1801. Si l'insurrection de Mgr Gouthé-Soulard rencontre trop de complaisances, il faudra bien dénoncer un pacte de dupes.

Le Saint-Siège multiplie à la République les assurances de paix, d'entente et de concordat. A lui, maintenant, de manifester l'efficacité de ses conseils sur les prélats qui relèvent de son autorité spirituelle et qui suivent une politique de haine, de guerre et d'insurrection. Si le Concordat est en péril, le péril ne vient pas des radicaux, mais des évêques français.

Henri des Houx.

Pas de commentaires !

DÉPÊCHES

PAR SERVICE SPÉCIAL

INFORMATIONS POLITIQUES

Paris, 26 novembre.

A L'ÉLYSÉE

Le président de la République a reçu ce matin M. Arago, ambassadeur de France à Berne, et M. d'Aunay, ministre de France à Copenhague.

DISSOLUTION D'UN CONSEIL MUNICIPAL

Le *Journal officiel* publiera demain un décret prononçant la dissolution du conseil municipal de la commune de Cazaux-d'Angles (Gard). Toutes les tentatives faites pour reconstituer la municipalité de cette commune ont été infructueuses.

VOYAGE PRÉSIDENTIEL

C'est probablement les 5 et 6 décembre prochain qu'aura lieu, dans la Côte-d'Or, le voyage du président de la République.

LES BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES

Le *Journal officiel* publie un arrêté réduisant de 500 à 250 fr. la subvention fixe exigée des communes pour participation aux frais d'achat et d'installation des appareils des bureaux télégraphiques secondaires dont elles sollicitent la concession.

NOUVELLES MILITAIRES

Paris, 26 novembre.

Nomination. — Le *Journal officiel* annonce que M. Péter, officier d'administration à la 3<sup>e</sup> section d'ouvriers, est nommé à la 4<sup>e</sup> région.

M. Baudin, officier d'administration à Billancourt, est désigné pour prendre la gestion du magasin de Marseille.

Équipement. — Afin d'amortir, pour les jeunes soldats, le poids du sac et du fusil, le ministre de la guerre fait faire des essais de pannes d'épaule rembourrées. Cet accessoire d'équipement est destiné à la tenue de campement. Mais, s'il donne un relief suffisant à l'uniforme, on le substituera à l'épaulette de laine écarlate pour la tenue en temps de paix.

La France au Soudan. — Le Soudan coûte cher à l'armée. La semaine dernière, nos enrégimentés les décrets successifs du capitaine d'infanterie de marine de Vigy, un très brillant saint-cyrien et ceux de trois polytechniciens d'avenir : le capitaine Loustalot-Lachette, le lieutenant Polabon, détaché au régiment des chemins de fer, et le lieutenant Mennechet, de l'artillerie de marine.

Il nous faut annoncer aujourd'hui la mort de deux excellents capitaines, l'un et l'autre adjoints à l'état-major du colonel Humbert, qui exerce au Soudan les fonctions de commandant supérieur : la mort du capitaine Valuri-Rostichelli, qui avait quitté il y a quelques mois le 1<sup>er</sup> bataillon de chasseurs, à Courbevoie, et avait été promu capitaine au 10<sup>e</sup> de ligne, au moment de s'embarquer, et celle de son camarade, le capitaine Gemeset de Planhol, emporté à Nioro par les fièvres paludéennes.

LE CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 26 novembre.

Les ministres se sont réunis ce matin, en conseil de cabinet, au ministère de la guerre, sous la présidence de M. de Freycinet.

LA GRÈVE DES MINEURS

MM. Constans et Yves Guyot ont rendu compte de la situation dans le Pas-de-Calais. Le ministre des travaux publics a fait connaître la décision prise, hier, par le comité des houillères. Ce comité a désigné cinq délégués, à condition que les délégués du gouvernement seraient choisis comme tiers arbitres en cas de désaccord entre les délégués des deux parties.

M. Yves Guyot a télégraphié, dès hier soir, au préfet du Pas-de-Calais, pour le prier de faire savoir au comité des houillères qu'on considérerait sa décision comme un outre le préfet : à faire ses efforts en vue d'amener le comité à supprimer la condition fixée par lui.

On a tout lieu d'espérer que le comité renoncera à cette condition.

BUDGET DES COLONIES

M. Etienne a ensuite entretenu le conseil du budget des colonies qui vient, aujourd'hui, en discussion devant la Chambre et particulièrement de la question du Dahomey.

CHAMBRE

Paris, 26 novembre.

AVANT LA SÉANCE

Par suite de l'ajournement du chapitre relatif aux trésoriers généraux, la séance d'aujourd'hui perd beaucoup de son intérêt ; il se peut qu'on puisse examiner tous les chapitres non réservés du budget des finances et qu'on aborde le budget des colonies.

La commission du budget vient d'approuver le rapport de M. Arène, concluant à l'adoption de la proposition tendant à un secours de 50,000 fr. au syndicat des ouvriers mineurs de Montithieux. Ce rapport va être déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre.

Sur l'initiative de M. Pelletan, plusieurs députés de la région du Midi, notamment MM. Abeille, Calvinhaec, Marty, Dujardin-Beaumont, Mir, Turrel, Jarnais, etc., se sont réunis dans un bureau de la Chambre pour rechercher les moyens de faire mettre par le gouvernement la compagnie du Midi en demeure de réparer le canal dont elle a la concession.

Après un échange d'observations, la réunion a décidé de faire une démarche auprès du ministre des travaux publics, pour l'inviter à faire cesser l'état de choses dont se plaignent les riverains du canal. Dans le cas où les réparations réclamées ne seraient pas exécutées à bref délai par la compagnie, les députés du Midi déposeraient sur le bureau de la Chambre une demande d'interpellation.

La sous-commission du 7<sup>e</sup> bureau, en présence des documents fournis par M. Lafargue et établissant sa nationalité, a approuvé, à l'unanimité, le rapport de M. Goiran, concluant à la validation du nouveau député de Lille.

LA SÉANCE

Paris, 26 novembre.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Casimir Périer.

BUDGET DES FINANCES

On reprend la discussion du budget des finances.

Le chapitre 63, relatif aux trésoriers payeurs généraux, en raison de l'amendement Pelletan, sur lequel la commission du budget n'a pas encore pris de décision, est réservé à la suite de la dis-

ussion du budget du ministère des finances.

M. Poincaré, rapporteur, dit que la commission du budget attend les renseignements qui lui manquent pour déposer son rapport sur l'amendement Pelletan et que la Chambre a pris mardi en considération, et qui tend à réduire de 1 million le crédit du chapitre 63 (fonds d'abonnement alloués aux trésoriers généraux).

Le chapitre 63, est en conséquence, réservé.

M. Philippon, sur le chapitre 64 (Traitements fixés des receveurs particuliers des finances) estime que l'expérience relative à la suppression d'un certain nombre de recettes particulières doit être faite à l'heure actuelle et qu'il y aurait lieu de déposer un projet spécial permettant de discuter les mérites ou les inconvénients de la réforme proposée.

M. Rouvier, ministre des finances, répond qu'il est certain que la situation actuelle des recettes particulières est irrégulière. Le ministre a dû, pour se conformer au vœu de la Chambre, supprimer successivement vingt-cinq recettes particulières. Il est certain qu'il faut qu'une telle situation soit régularisée par la loi. Le ministre se propose de présenter très prochainement un projet de loi qui permettra à la Chambre de se prononcer en connaissance de cause.

Les chapitres 64 à 69 sont adoptés.

M. Dron, sur le chapitre 70 (Personnel de l'administration des contributions directes), présente des observations qui portent sur l'ensemble de la section du budget des finances relative aux contributions directes et fait remarquer que la proportion des frais d'établissement des contributions n'a pas augmenté dans la même proportion que les recettes elles-mêmes.

Le service des contributions directes s'est acquitté avec beaucoup de zèle de la tâche qui lui incombait pour l'évaluation des propriétés bâties et pour l'établissement de la taxe militaire qui constituent des bénéfices réels pour l'Etat. L'augmentation du travail aurait dû avoir pour conséquence l'augmentation du personnel, ce qui n'est pas produit.

Sur certains points, les villes ont dû suppléer à l'insuffisance des ressources de l'Etat en adjoignant des auxiliaires indispensables aux contrôleurs, ce qui n'est pas normal. Il est urgent de s'occuper de la réorganisation du service.

M. Terrier appuie les observations de M. Dron, sans toutefois déposer un amendement tendant à une augmentation de crédit. Il y a une moyenne de 9,000 réclamations sur les contributions directes par département, ce qui amène un surcroît de travail, et le service du contentieux a besoin d'être renforcé. Il vaut mieux faire rendre aux impôts tout ce qu'ils peuvent donner que s'exposer, par suite d'insuffisance, à la création d'impôts nouveaux. (Très bien ! Très bien !)

L'orateur espère que le ministre des finances voudra examiner la question pour le budget de 1893 et proposer lui-même les crédits nécessaires pour mettre les services à même de faire face aux obligations qui leur incombent. (Très bien ! Très bien !)

M. Boulin, directeur des contributions directes, commissaire du gouvernement, reconnaît que le personnel des contributions directes est insuffisant.

C'est ainsi que dans le département du Nord, il n'y a que 28 agents de service. L'inspection des finances, à diverses reprises, a signalé ce mal. Chaque création d'emploi a donné une recette de 7, 8, 9 et 10 fois supérieure à la dépense. Aussi, au prochain budget de 1893, l'administration proposera une augmentation du personnel.

Les chapitres 70 à 83 sont adoptés. Le chapitre 84 est réservé.

L'Enregistrement et les Domaines

M. de Choiseul, sur le chapitre 85 (Dépenses diverses de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre) appelle l'attention du gouvernement sur l'état lamentable dans lequel se trouve le domaine de Cassin d'Anca. Depuis que ce domaine a été évacué par l'administration pénitentiaire, il est presque abandonné. L'orateur demande que les domaines, rattachés au budget des finances, soient remis à l'administration à l'évacuation. (Très bien ! Très bien !)

M. Liottard-Vogt, directeur général des domaines, commissaire du gouvernement, répond qu'il n'entre pas dans le rôle de l'administration des domaines d'exploiter les

Feuilleton de l'ECHO DE LYON du 27 Novembre (13)

LA VIE LYONNAISE

LE KRACH

Roman inédit (1)

XIII

Ce n'était pas très étonnant que Claire eût remarqué ce grand garçon mince, élégant, un peu nonchalant d'ailleurs, au nez très aquilin, à la tête très aristocratique dont la fine moustache noire estompait à peine la bouche un peu grande, mais rouge de santé et meublée de dents magnifiques.

Depuis quelque temps il était toujours là. On le voyait arriver un des premiers, partir lorsque Claire mettait dehors les derniers invités. — Il avait fini par devenir le plus assidu des hôtes de M. Martel-Chauvey.

C'est cependant le pur hasard qui l'avait fait rencontrer avec le gros banquier chez Fanny Blackson, un jour, une nuit plutôt que, sous prétexte de pendre l'indivisible crémaillère de son hôtel de la rue Tête-d'Or, elle donnait une de ces petites fêtes que ses bons amis n'hésitaient pas à taxer de babyloniennes et

où se rencontraient — jeunes et vieux — tous ceux qui, avec des poches bien garnies, avaient envie de vider leur porte-monnaie dans la bourse d'une des dix ou douze plus jolies drôlesses de ce temps-là.

Depuis l'intimité forcée de la fin d'un souper qui se prolongea jusqu'au matin et où tout le monde perdit plus ou moins la tête, Raymond de Staël, quand il rencontra Martel-Chauvey, le salua en souriant discrètement, comme on salue un monsieur avec qui on s'est trouvé en équipage compagne. A la Bourse, ils avaient pris l'habitude d'échanger quelques banales politesses. Ce gros homme déjà mûr trouvait ce grand garçon si fluët et si jeune, plein de bonne humeur et de chic. De Staël aimait assez la roue de ce financier épanoui qui buvait sec et passait, chez ces dames, pour tenir tête à toute cette jeunesse qui a plus de nerfs que de sang.

Chacun d'eux, sans s'en douter, suivait la loi naturelle qui fait surtout apprécier chez autrui les qualités que l'on ne possède pas soi-même. Il en était résulté, non pas de l'amitié : l'amitié n'existe vraiment qu'entre gens du même âge, — mais une certaine sympathie. Et un jour qu'à la Bourse Martel-Chauvey invitait à un de ses dîners hebdomadaires le chef d'une maison de banque, bien connu par son goût malheureux pour la musique à grand orchestre, il s'écria, voyant venir à lui Raymond de Staël :

— Mais saperlotte, mon cher ami, j'espère bien que vous ne me refuserez pas

l'honneur de faire partie des nôtres, nous nous connaissons depuis je ne sais combien de temps, c'est bien le moins que j'aie enfin le plaisir de vous recevoir chez moi.

Raymond de Staël avait accepté sans se faire prier. Il savait que chez le banquier on faisait si bien les choses, que la cuisine y avait une réputation bien établie, que la cave était une des meilleures de Lyon, et qu'enfin M<sup>lle</sup> Martel-Chauvey était une très jolie fille.

Le lendemain, donc, il faisait son entrée dans les salons du numéro 19 bis de la rue de la République — il en sortait enthousiasmé de la ravissante hôtesse qui, toute la soirée durant, l'avait tenu sous le charme.

Puis, il revint faire la visite de digestion ; il trouva le moyen de proposer ses services à M<sup>lle</sup> Martel-Chauvey pour l'acquisition de quelques bibelots dont ils avaient causé ensemble ; il fut ainsi un prétexte pour revenir encore, il fut sans façon invité une fois pour toutes, aux réceptions du soir — et c'est à partir de ce moment que l'infortunée Fifiue put s'apercevoir que décidément son Raymond — son type, comme elle disait avec plus d'abandon que de distinction — commençait à avoir plein le dos de sa bonne amie.

Pour y aller de sa bonne galette, disait-elle en confiance à son amie Amélie Torino, il y a va toujours sans se faire prier, — mais, vois-tu, pour le reste, n, i, ni, c'est fini.

— Oh ! il ne faut rien exagérer.

— Mais non, je l'assure, je n'exagère rien. Ce n'est pas un amateur que j'ai, c'est un frère... Eh bien, tu sais, je n'ai pas l'habitude de ça, moi... Et puis on a son amour-propre... Ça me vexé.

— Plains-toi donc !... Tu as je ne sais combien de millions.

— Si encore je les avais là... en bons louis d'or ou en bons faffots de la Banque de France, eh bien, ça me ferait prendre patience ; — mais c'est que je ne les vois pas encore bien nettement ces fameux millions.

— Par exemple !... Prévoist me le disait encore l'autre jour : Ton compte... comment donc qu'ils appellent ce compte-là ?

— Oui, je sais, mon compte crédit-  
— C'est ça. Eh bien, ton compte crédit-  
teur monte à quatre millions passés.

— Je ne dis pas... mais il n'y a pas encore de tous ces quatre millions-là, un sou vaillant que j'ai tenu dans mes mains. Il paraît que je fais tous les jours à la Bourse des opérations épatantes, je vends de ceci, j'achète de cela, je fais des reports, j'ai des primes... enfin je trafique un tas d'affaires où je comprends juste autant que toi ; — et puis Fortuné Prévoist m'envoie des petits papiers très chic où je vois que j'ai gagné cent mille, deux cent mille, cinq cent mille francs, qui sont portés à ce fameux compte crédit-  
— mais ma pauvre chatte, ça se borne là et Raymond me dit invariablement :

— Laisse ton argent à Prévoist, pour qu'il le double encore.

— Naturellement.

— Oui, naturellement, mais à force de me le doubler, si le brave Fortuné finissait par me le substituer un beau jour, sans qu'il me reste autre chose que mes pauvres yeux pour pleurer ?

— Lui ! allons donc !... un type aussi chic !... mais ma chère, c'est le plus fort agent de change de Lyon.

— Je ne dis pas. Mais je ne peux pas m'empêcher de me méfier. Voix-tu Amélie, gagner de l'argent comme ça, eh bien tu trouves ça naturel, toi ?

— Non... Mais cependant puisque tout le monde en gagne...

— Tu trouves naturel de voir jeter des louis et des louis par la fenêtre à un tas de petits idiots qui se mettaient dix, il y a deux ans, pour se payer une femme de cent sous ?

— Tu trouves naturel qu'on n'ait qu'à lever le doigt pour faire arriver chez soi des individus qui commentent par vous parler de cinquante louis comme autrefois on parlait de vingt francs ?

— Non... mais je dis qu'il faut en profiter pendant que ça dure.

— Il faut en profiter, je veux bien, et c'est ce que je fais, mais il faut aussi se garder à carreau, et c'est ce que nous ne faisons pas.

— On a beau dire, vois-tu, on ne m'ôttera pas de la tête que tout ça c'est un coup de noce, un coup de folie et que cette monnaie s'en ira comme elle est venue.

— Eh bien, si tu es dans ces idées, il faut arrêter les frais et demander ton compte.

immeubles qu'on lui confie. L'administration a proposé de le vendre. Ce projet n'ayant pas réussi, on lui substituera un projet de location, mais le Parlement sera appelé à trancher cette question.

M. de Choiseul ne peut accepter cette fin de non-recevoir. Les travaux d'assainissement incombent, de par la loi, au propriétaire de l'immeuble. L'administration des domaines n'a pas le droit de ne pas les faire. Cette administration a reçu un domaine en bon état, elle l'a abandonné, elle a vendu comme vieilles ferrailles des machines achetées à grands frais, elle a manqué à ses devoirs.

M. le Commissaire du gouvernement maintient qu'il n'a reçu le domaine que pour le vendre. Il a proposé la vente; ce projet n'ayant pas été accepté, il va proposer de le louer en imposant à l'adjudicataire toutes les obligations qui incombent à l'Etat.

M. Coccoz rappelle la nécessité reconnue par la Chambre d'assainir la côte orientale de la Corse. L'Etat est devenu propriétaire du domaine de Casabianca, pour se rembourser de la dette contractée par un simple particulier sous un régime antérieur. On a institué sur ce domaine un établissement pénitentiaire et après avoir sacrifié beaucoup d'argent et d'hommes, on l'abandonne.

Une pareille situation ne peut durer. Les représentants de la Corse se sont opposés à la vente, car cette vente ne pourrait profiter qu'à l'étranger; ils demandent que l'Etat fasse l'assainissement. Le département de la Corse accepte de se charger lui-même de ce travail, à condition qu'on lui loue le domaine; il s'engage à appliquer à l'assainissement tous les revenus de cet établissement.

Les chapitres 85 à 89 sont adoptés.

La Revende du Tabac

M. Muller, sur le chapitre 90 (Personnel de l'administration des contributions indirectes), demande dans quel sens l'administration interprète la loi du 28 avril 1816. Un ambassadeur a été condamné à l'amende pour avoir vendu du tabac qu'il avait acheté dans un bureau de la régie. C'est ce qui se fait tous les jours dans les cafés de Paris.

M. Catusse, directeur des contributions indirectes, commissaire du gouvernement, répond que s'il s'agit de tabac acheté dans un bureau de la régie il y a tolérance, mais non droit. L'orateur ne connaît pas le fait auquel M. Muller fait allusion. L'ambassadeur dont on a parlé aura probablement été détenteur d'une quantité trop forte de tabac.

M. Muller répond que d'après le procès-verbal, cet ambassadeur ne possédait que pour 5 francs de tabac.

M. le ministre des finances dit qu'il y a 60,000 procès-verbaux de ce genre. Cette question n'est pas digne de la Chambre. Si ces ambassadeurs se croient lésés, il n'a qu'à s'adresser aux tribunaux.

Les chapitres 90 à 101 sont adoptés.

Le Personnel des Manufactures

M. Lavy, sur le chapitre 102 (indemnités et secours voyageurs aux ouvriers et ouvrières des manufactures de l'Etat en cas de maladies, blessures ou infirmités, 200,000 francs), développe un amendement tendant à ce que l'Etat continue à payer les prélèvements faits actuellement sur les salaires des ouvriers et ouvrières des tabacs, et à ce que ces prélèvements constituent, avec la somme de 200,000 francs, prévue au chapitre, un fond spécial sur lequel seront prélevées annuellement, dans la limite des sommes existantes, des retraites, allocations et secours à ces ouvriers et ouvrières.

M. le ministre des finances dit que le gouvernement est hostile à la création de caisses particulières.

M. Lavy maintient l'amendement dont les conséquences ne sauraient être onéreuses pour l'Etat.

M. le rapporteur dit que la commission a déjà relevé de 60,000 francs le crédit du gouvernement et est disposée à transporter 400,000 francs du chapitre des gages et salaires au chapitre 102, ce qui permettra de porter les retraites des femmes à 400 francs au lieu de 329 francs, et celles des hommes à 600 francs au lieu de 400 francs. Il restera encore sur ce chapitre une disponibilité suffisante pour accorder des secours voyageurs. (Très bien ! Très bien !)

M. Lavy maintient son amendement.

M. le Ministre des finances dit que les fonds versés à la caisse des retraites par les ouvriers et ouvrières des tabacs ne profitent qu'à eux et à personne autre.

Actuellement, les manufactures de l'Etat versent, de leurs deniers, à la caisse des retraites les sommes nécessaires pour assurer les retraites de leurs ouvriers. Mais un certain nombre prennent leur retraite avant que les prélèvements aient atteint un chiffre élevé, alors l'administration intervient et élève le minimum des retraites.

Avec le crédit proposé, ce minimum sera porté à 400 francs pour les femmes et à 600 francs pour les hommes, comme l'a dit le rapporteur.

Le gouvernement affirme ainsi sa sollicitude pour les ouvriers. (Très bien !)

M. Lavy retire son amendement.

Le chapitre 102, ainsi modifié : 300,000 francs, au lieu de 200,000 francs, est adopté.

Les chapitres 103 à 109 sont adoptés.

Budget des Monnaies et Médailles

La Chambre passe au budget des monnaies et médailles.

Les chapitres 1 à 14 sont adoptés.

LE DAHOMEY

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1891 ; 2° l'ouverture de crédits pour dépenses d'exercices clos et périmés ; 3° l'ouverture de crédits à titre de budgets annexes rattachés par ordre au budget général.

M. Hervieu dit que ce projet soulève une question de la plus haute importance, celle du Dahomey. On demande des crédits qui dépassent d'un trait le traité qui a été adopté par le Parlement; or, les traités qui engagent les finances du pays doivent, avant tout, être adoptés par les Chambres.

Le traité avec le roi du Dahomey concédé à ce souverain, une rente de 20,000 francs à charge par lui de reconnaître notre protectorat sur Porto-Novo. On prétend aujourd'hui que ce traité n'est qu'un arrangement qui peut se dispenser de la ratification du Parlement. C'est un erreur de dire que ce soit un arrangement, un traité de douane, une coutume, c'est un acte qui devait être soumis au Parlement.

On dit que le traité est indigne de l'attention des Chambres et qu'il est à peine digne du gouvernement. Tous ces arguments ne sont pas sérieux.

On a fait ratifier par le Parlement le traité avec le roi de Taïti, qui concédait à ce souverain, une pension de 60,000 francs; comment ne pourrait-on pas lui soumettre le traité qui concède une pension de 20,000 francs ?

La Constitution est formelle sur ce point. La Chambre ne la violera pas. (Très bien !)

DÉCLARATION DE M. RIBOT

M. Ribot, ministre des affaires étrangères, dit que les observations de M. Hervieu s'adressent plus à la commission de la Chambre qu'au gouvernement. En effet, le gouvernement a déposé un projet demandant la ratification parlementaire du traité avec le Dahomey.

La commission a été d'avis qu'il y avait des inconvénients à engager un débat à la tribune sur cette affaire. Elle a fait remarquer que tous les traités avec les rois africains ont été, sauf un, ratifiés par le gouvernement et non par les Chambres.

Le gouvernement est prêt à discuter le traité si la Chambre le désire.

M. Hervieu demande la discussion immédiate du traité et l'ajournement des crédits jusqu'après le vote qui suivra cette discussion.

M. Villon, rapporteur de la commission spéciale, demande le renvoi de la discussion à samedi.

M. le ministre des affaires étrangères acceptant, le projet est mis à l'ordre du jour de samedi.

La séance est levée à 5 heures 40 minutes.

SÉNAT

Paris, 26 novembre.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Le Royer

Le Tarif général des Douanes

Le Sénat reprend la discussion du tarif général des douanes.

DÉCLARATION DE M. DEVELLE

M. Develle déclare que l'accord le plus complet règne entre les membres du gouvernement et s'efforce de montrer avec quelle prudence et quelle modération ont été prévues les nouvelles taxes. L'orateur ajoute que ce sont les petits propriétaires qui ont réclamé le régime protectionniste qui devenait d'autant plus nécessaire que les autres Etats protégeaient plus encore leurs agriculteurs. Le ministre croit que le nouveau tarif donnera satisfaction à toutes les réclamations de l'agriculture et conservera nos bonnes relations commerciales avec les puissances.

M. Develle explique pourquoi le gouvernement et la commission n'ont pas mis de droit sur les chapeaux, les lins, les graines oléagineuses, les peaux, etc. Le ministre combat en principe les primes accordées à certaines industries, mais il les admet dans les cas exceptionnels comme celles accordées à la sériciculture.

Le ministre de l'agriculture combat surtout le relèvement des tarifs au-delà des chiffres établis par le gouvernement, qui pourrait produire un bouleversement économique et une grande déception (Applaudissements).

Discussion des articles

M. Poirier défend un amendement demandant la suppression de l'article 1er (Tarif maximum), et son remplacement par un

tarif général sur les bases du tarif minimum.

M. Dauphin répond que le tarif minimum établi comme pendant au tarif maximum ne pourrait être appliqué isolément. Il faudrait donc faire un nouveau tarif général, qui ne réponde pas à nos besoins, puisqu'il ferait la même situation aux nations alliées ou hostiles.

Le 1er paragraphe de l'article 1er est adopté.

L'amendement de M. Poirier est repoussé.

Les articles 1 à 15 sont adoptés.

Sur l'article 11 (viandes fraîches), M. Bernard-Lavergne demande au Sénat de rétablir le droit de 28 francs proposé par le gouvernement au lieu du droit de 32 francs proposé par la commission.

M. Seblin répond que ces droits ont été établis pour arriver à substituer l'introduction des moutons vivants à l'introduction des moutons morts.

Le gouvernement adopte l'amendement Lavergne, mais le Sénat adopte le droit proposé par la commission tel qu'il a été adopté par la Chambre.

Sur l'article 17 (Viandes salées), M. Jules Roche demande le maintien des chiffres du gouvernement; il démontre le péril qui résulterait dans nos relations avec les Etats-Unis de l'augmentation des droits.

Le tarif minimum de 20 francs demandé par le gouvernement, est repoussé.

Le chiffre de 25 francs est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 heures 5.

DÉPARTEMENTS

RHONE

Villefranche. — Tombé d'inanition. — Hier, à trois heures du soir, un voyageur infirme, âgé de 23 ans, sortant de l'hôpital de Lyon, est tombé sur la voie publique, rue Nationale.

M. le commissaire, prévenu, l'a fait relever par des agents et transporter dans un restaurant, puis il a accompli les formalités nécessaires pour le faire rapatrier gratuitement, à Beaune, son pays natal.

Tarare. — Commencement d'incendie. — Dans la nuit de mercredi à jeudi, vers 4 heures du matin, un commencement d'incendie s'est déclaré dans les appartements occupés par M. Vial, au lieu du Sérou.

Le feu a pris pendant l'absence de ce dernier dans l'atelier de tissage.

L'alarme donnée par les voisins a permis de se rendre maître du feu.

Les dégâts sont sans importance.

L'Arbresle. — Vol. — Un vol a été commis, l'une de ces dernières nuits, chez M. Rivet, marchand de vins.

Des marchandises se sont introduites dans un entrepôt et lui ont pris 500 litres de vins valant environ 150 francs.

Il s'agit, en outre, enlevé la fontaine, pour faire croire à un incendie.

Sur les indications de M. Rivet, la police a arrêté les principaux coupables présumés, Mazalon, Rossignol, de l'Arbresle, et la fille Antoinette Lachal, de Cublize.

On recherche un vannier nommé Georges Adnos, soupçonné de recel.

Les personnes arrêtées ont fait des aveux complets.

Ampuis. — Récompenses agricoles. — A l'issue du banquet qui a eu lieu dimanche dernier, M. Genet, le sympathique conseiller général, a remis, au nom de M. le ministre de l'agriculture, au milieu des applaudissements, deux diplômes de mérite agricole avec médaille d'argent à Mlle Jeanne Drevard, âgée de 74 ans, et une médaille de bronze à Mlle Virginie Perrin, âgée de 67 ans, en récompense de leurs bons et loyaux services comme domestiques depuis quarante ans, dans les maisons Gerin et Garon, du hameau de Verenay.

Toutes nos félicitations à ces braves demoiselles.

Tupin-Semons. — Eboulement. — Une cave souterraine, creusée dans le rocher, ayant 45 mètres de profondeur et appartenant à M. Bouchard, rentier à Tupin-Semons, vient de s'écrouler par suite des pluies de ces jours derniers.

Heureusement, personne n'y travaillait à ce moment.

Accident. — Hier soir, à 4 heures, est arrivé un accident qui aurait pu avoir des conséquences assez graves. M. Auguste Valentin, au service de M. Dervieux, chargé d'une voiture de balles de légumes, lorsque l'une d'elles vint à glisser et lui tomba sur le pied gauche.

Des soins lui ont été donnés aussitôt. Son état n'inspire pas d'inquiétude.

Givors. — Les verriers. — La chambre syndicale des ouvriers en bouteilles de Givors a reçu du secrétaire général des verriers de Carnaux la somme de 150 francs pour venir en aide aux grévistes.

Le Comité syndical de Givors a également versé 6 fr. 50, montant d'une collecte.

Procès-verbaux. — Des procès-verbaux ont été dressés contre les nommés Noël Rivon pour coups et blessures et voies de fait sur la personne du nommé Vanel, vieillard demeurant à Bane, et contre Joseph Garde, ouvrier verrier de Givors, pour voies de fait et violences légères sur la personne du nommé Benjamin Héritier.

Saint-Cyr-les-Vignes. — Ecole laïque. — L'école laïque de filles de la commune de Saint-Cyr-les-Vignes, qui ne fonctionne pas depuis la réouverture de l'année scolaire, par suite du décès de la très regrettée institutrice qui la dirigeait, décide qui remonte au commencement du mois d'août, va enfin ouvrir ses portes, la nouvelle directrice étant nommée.

C'est heureux, car la municipalité à la tête de laquelle se distingue le plus militant des réactionnaires, M. le marquis de Poncin, a tout mis en œuvre pour en retarder l'ouverture.

Entraver les démarches répétées des habitants, faire crouler dans les cartons de la mairie leurs pétitions successives adressées à divers fonctionnaires, les laisser en les poussant peu à peu à conduire leurs filles du côté des écoles des sœurs; rendre enfin illusoire la présence d'une institutrice laïque dans la commune était un rêve qui doit cesser tout bon réactionnaire et pour la réalisation duquel il n'a rien été négligé.

Malheureusement ces beaux projets ont échoué pitoyablement devant la ferme attitude des réclamants et M. le marquis a dû l'aveoir, qu'il faut compter avec la volonté de ses administrés si jamais l'enfer lui prend de passer outre, car ceux-ci, en fin de compte, ont envoyé directement leur requête à nos sympathiques sénateur et député, MM. Raymond et Chollet. Ces messieurs ont de suite fait connaître que satisfaction allait leur être donnée, que la commune allait être pourvue d'une institutrice.

Cette lacune comblée mettra fin aux traverseries inépuises qui n'existaient pas l'an passé et auxquelles sont en butte les jeunes filles de la part du vicarier chargé d'enseigner le catéchisme indispensable à la première communion. Pour la plus grande satisfaction des parents il serait temps que le curé intervienne, sortant de son rôle expectant qui consiste à ne rien voir et à ne rien entendre, et empêché par ses exhortations le retour des frasques journalières de cet irascible religieux.

AIN

Bourg. — Commission départementale. — Dans sa dernière séance, la commission départementale de l'Ain a alloué les secours suivants : 40 fr. à la commune de Pressiat, pour sa bibliothèque scolaire; 77 fr. 89 à la commune d'Izernore, pour réparation de la maison de la commune et solde des frais d'ouverture d'un chemin.

Elle adopte les propositions de M. le préfet au sujet de divers virements à opérer sur les crédits inscrits au budget départemental de 1891 pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Elle accorde à M. Erin (Paul-Marius), de Belle, trois quarts de bourse actuellement vacants à l'institution des sourds-muets de Bourg.

Œuvre de l'Arbre de Noël. — Le comité de l'Œuvre de l'Arbre de Noël prépare pour dimanche prochain, 29 novembre, une troisième matinée enfantine.

Le programme de la représentation est complètement transformé. A côté de la musique militaire figureront les arabes dont le succès a été si éclatant; nos artistes musicaux ont de nouveaux tableaux de lanterne magique et enfin Guignol et Gnafron.

M. le préfet a bien voulu autoriser une tombola de 4,000 billets, la quête à domicile sera remplacée par le placement de ces billets.

Le comité adresse un chaleureux appel à tous ses concitoyens. Il leur demande de s'intéresser à son œuvre en lui envoyant des lots, puis, en prenant des billets.

Miribel. — Classe 1887. — Les anciens conscrits de la classe 1887, habitant le canton de Montluel (Ain), sont invités à vouloir bien assister à la réunion qui aura lieu dimanche prochain, au restaurant Grobon, à Miribel. Objet de la réunion : Organisation d'un banquet fraternel en l'honneur du retour de la classe.

La Pape. — Acte de basse vengeance. — Ces jours derniers la propriété de M. Réveil était le théâtre d'un acte de vandalisme qu'on ne peut attribuer qu'à la plus lâche malveillance. Plus de cinquante cepes de vigne et plusieurs pieds d'arbres fruitiers étaient coupés.

LOIRE

Saint-Etienne. — Conseil. — Le conseil municipal s'est réuni hier soir, sous la présidence de M. Girodet, maire et député. Chose rare, trente-neuf membres étaient présents. Il s'agissait de désigner au choix de M. le ministre des finances, trois candidats pour l'emploi de receveur municipal, c'est ce qui explique cette affluence inusitée.

Le conseil qui s'était réuni en séance privée est entré en séance publique avec son siège fait. Les trois candidats désignés sont MM. Berthouls, fils du receveur démissionnaire; Abel Faure, conseiller municipal et Régis Tanaveller, conseiller général. On trouve généralement que cette affaire s'est passée sous le manteau de la cheminée, et

que les candidats sérieux n'ont pas eu le temps de faire valoir leurs titres.

Le conseil a ensuite examiné le budget de 1892

Roche-la-Molière. — Election d'un maire et d'un adjoint.

Le maire et le deuxième adjoint seront élus dans la séance du conseil municipal de dimanche prochain.

Saint-Chamond. — Vol avec effraction. — Deux malfaiteurs, Yong, âgé de dix-huit ans, manoeuvre, et Chaize, âgé de vingt-cinq ans, ouvrier teinturier, se sont introduits hier, à onze heures du soir, dans le local communal de l'asile maternel de Saint-Ennemond.

Après avoir fracturé un secrétaire, ils se sont emparés d'une somme de 5 fr. 60 qu'ils ont emportée.

Furieux d'avoir trouvé si peu, ces deux malfaiteurs ont brisé une partie du mobilier avant de se retirer.

La police, après s'être transportée sur les lieux, y trouva une hache et un chapeau, ce dernier objet fit découvrir un des coupables, le nommé Chaize, qui dénonça son complice.

Les deux voleurs seront mis, demain, à la disposition du parquet.

Rive-de-Gier. — Funérailles civiles. — Hier ont eu lieu à 3 heures, les funérailles civiles du sieur Matricon.

Le cercueil rempli de fleurs était précédé de la compagnie des sapeurs-pompiers de notre ville à laquelle appartenait le défunt.

En tête du convoi on remarquait MM. Antoine et Pierre Arbel, M. Chaumienne, les employés et ouvriers des forges de Couzon et travailleur Matricon, une nombreuse délégation de la société Ripagénienne de gymnastique; on évalué à plus de 600 personnes l'assistance qui accompagnait à sa dernière demeure cette victime du travail; parmi les nombreuses couronnes nous remarquons celle offerte par les ouvriers des forges de Couzon, celle de la Libre-Pensée et celle de la Société de gymnastique.

Un discours a été prononcé sur la tombe du défunt par un membre de la Libre-Pensée.

A l'issue de l'enterrement une collecte a été faite et a produit la somme de 46 fr. 80.

LES ESPIONS DE SAINT-ETIENNE

Saint-Etienne, 26 novembre.

On croit que le troisième espion dont l'Echo de Lyon a parlé hier et qui aurait disparu ne serait autre qu'un tranquille anglais habitant notre ville et dont l'existence n'a absolument rien de mystérieux. Dans tous les cas, la police ne recherche absolument que les traces de cet inconnu dont elle ne s'est jamais inquiétée.

Les enquêtes et perquisitions continuent, les pièces à convictions ont été déposées à l'instruction. Pendant ce temps, M. Roz, professeur d'anglais dépouille la volumineuse correspondance de Bedwel; environ 365 lettres.

La famille de Bedwel a télégraphié de Coventry à la logeuse de cet anglais pour avoir des renseignements sur cette affaire.

L'ouvrier Chazé obtiendra du ministre de la guerre une médaille d'honneur et l'engagement à la manufacture qui lui assure un travail régulier et une retraite de 800 francs environ.

LA MINE AUX MINEURS

Avant de commencer l'étude des manoeuvres qui ont pour but la spoliation du syndicat des mineurs, avant de flétrir les auteurs, les complices ou les conseillers de ces manoeuvres, je crois utile de mettre sous les yeux des lecteurs de l'Echo de Lyon la lettre si modérée, et pourtant si pleine d'indignation adressée par le syndicat des mineurs du bassin houiller du Gier au ministre de la justice; cette lettre est datée du 18 novembre.

Rive-de-Gier, 26 novembre.

Monsieur le Ministre,

Ce n'est pas sans une certaine émotion que la population minière de la vallée du Gier, à l'un dans un journal local, une note l'informant que des démarches avaient été faites auprès de vous par des représentants de la société des mineurs du Gier, appuyés par deux honorables sénateurs de la Loire et de l'Yonne.

Nous venons à notre tour, Monsieur le Ministre, pleins de confiance dans votre haute sollicitude avec une foi pleine et entière dans le gouvernement de la République, lui demander aide et protection.

Nous sommes, avant tout, d'honnêtes gens, respectueux de la loi et des droits de tous; il n'est jamais entré dans notre pensée de porter aucune atteinte à ceux de nos frères formés en société civile, de même qu'à ceux inévitables des propriétaires de la surface.

Nous ne voulons et désirons qu'une chose, Monsieur le ministre, la paix, l'union et la concorde et, depuis près de deux ans, nous demandons que la question soit portée devant un conseil arbitral, afin de terminer le conflit.

La mode des bas noirs, pour laquelle on nous interpelle si souvent, comme si on avait hâte de la voir finir, n'est cependant pas prête encore de céder le pas à une autre, et certainement sa vogue continuera tout l'hiver; mais comme les noirs et souliers de satin blanc n'ont pas encore pu faire bon ménage, on en est revenu, même pour les bas et pour les souliers, aux souliers mordorés et même aux coquets et mignons petits souliers de satin noir. Les gants seuls restent invariablement de nuances très claires lorsqu'il s'agit de toilettes très habillées.

La mode des bas noirs, pour laquelle on nous interpelle si souvent, comme si on avait hâte de la voir finir, n'est cependant pas prête encore de céder le pas à une autre, et certainement sa vogue continuera tout l'hiver; mais comme les noirs et souliers de satin blanc n'ont pas encore pu faire bon ménage, on en est revenu, même pour les bas et pour les souliers, aux souliers mordorés et même aux coquets et mignons petits souliers de satin noir. Les gants seuls restent invariablement de nuances très claires lorsqu'il s'agit de toilettes très habillées.

Chaque jour voit naître une fantaisie nouvelle, et les coquettes ont fort à faire pour se tenir au courant de toutes ces nouveautés.

On prépare déjà de petites merveilles pour les coiffures de bal; ce sont des rubans à double face de coloris heurtés, tordus dans les cheveux, dont une coque s'élevé fière et

Nous ignorons, monsieur le ministre, si MM. de la Berge et Guichard, dont nous ne soupçonnons nullement l'honorabilité et les bonnes intentions, mais qui vivent en dehors de notre département et n'ont pas cru devoir prendre, auprès de nous, aucun renseignement, connaissent d'une façon bien exacte les causes du conflit et nous sommes à nous demander si, au lieu de l'intervention d'un évêque de la Loire, maire de la ville de Rive-de-Gier, conseiller général de notre canton, qui vit au milieu de nous, et qui, depuis 1886, n'a pas cessé de porter un grand intérêt à notre cause, c'est-à-dire à celle de tous les mineurs sans exception.

Pour ne pas abuser de votre bienveillance, nous laisserons de côté des faits qui se sont produits depuis le mois d'avril dernier et nous nous contenterons de porter à votre connaissance l'ordre du jour du 5 du même mois, voté dans une réunion tenue à Grand-Croix, et adopté, à l'unanimité, par les neuf communes appartenant à l'embouchure, auxquelles adhérent, nous pouvons le dire, crainte, tous les membres de la corporation du bassin de Gier et qui a été ratifiée par l'opinion publique.

ORDRE DU JOUR

L'Assemblée,

Considérant que, vers le commencement de janvier 1886, les mineurs menacés de la suspension du travail dans une partie du bassin du Gier, par suite de l'arrêt des pompes d'épuisement, firent des démarches auprès de la chambre syndicale, à l'effet de prendre des mesures pour empêcher cette suspension;

Qu'une campagne fut immédiatement ouverte dans la presse régionale et que, vers la fin de mars, un délégué fut envoyé à Paris, aux frais du syndicat, dans le but de recueillir un mémoire entre les mains des députés de la Loire, appelant leur attention sur la gravité de la situation;

Que cette campagne vigoureusement menée a abouti, comme on sait, le 2 septembre de la même année 1886, à la cession au syndicat des mineurs des douze concessions de Rive-de-Gier, cession qui fut ratifiée par l'Assemblée générale des actionnaires, le 12 octobre suivant;

Que, dès ce moment, le conseil d'administration décida l'ouverture des travaux qui ont commencé le 11 du même mois à Lorette dans un puits appartenant à M. Jamain de Sarnay, après avoir payé une annuité de location d'avance, laquelle s'élevait à la somme de 80 francs, versée par M. Laur, qui paya de ses propres deniers;

Qu'une somme de 4,000 francs lui fut remise par M. Barbe, ancien ministre, plus 400 francs par chacun des souscripteurs ci-après désignés : Camille Dreyfus, député de la Seine; Mayer, directeur de la Lanterne; Laur, député de la Loire;

Que deux mois après arrivèrent les secours en espèces par Mme Arnaud, de l'Arrière; Considérant que le 23 février 1887, le syndicat des mineurs adoptait en assemblée générale le pacte qui organisait le syndicat des mineurs en société à l'effet d'opérer l'exploitation des concessions à lui cédées, fixant les heures de travail, la répartition des bénéfices et admettant tous les mineurs du bassin à en faire partie, à la simple condition de jouir de ses droits civils et politiques et d'être présenté par des syndiqués;

Considérant que vers la même époque, la société anonyme des houillères de Rive-de-Gier intenta une action en déguerpissement qui aboutit, à la date du 29 mai 1889, à un jugement du tribunal civil de Saint-Etienne, déboutant ladite société de sa demande et rendu au profit du syndicat;

Considérant que, se prévalant d'un considérant du jugement que invitait le syndicat à se former en société civile, un certain nombre de membres s'arrogeant le droit de former cette société exclusivement à leur profit, sans tenir compte des réclamations légitimes de leurs collègues, qui jusqu'à ce jour avaient géré et administré le syndicat, nommait le conseil d'administration et la commission de contrôle, approuvant les comptes annuels, etc.;

Considérant qu'un certain nombre de membres de cette société ont pris aucune part au difficile début de l'exploitation; que quelques uns d'entre eux ne faisaient pas même partie du syndicat à cette époque, tandis que au contraire un grand nombre de syndiqués ont dû demander aux divers compagnies des houillères de Saint-Etienne et de Rive-de-Gier, un travail qui pût assurer leur subsistance;

Que, notamment, l'un d'entre eux, et des plus vaillants, dut se placer quelques semaines avant l'accident de grisou au puits de Villeboul, duquel accident il a été victime;

Que, de plus, on a cherché à égarer l'opinion publique et la justice en affirmant que la nouvelle société était ouverte à tous, tandis que au contraire une seule porte est ouverte, la porte de sortie;

Que l'Assemblée tenue le 29 mars

partie du syndicat, et toutes tentatives de conciliation ayant été rigoureusement repoussées.

Par ces motifs, les mineurs du bassin du Gier, réunis à Grand-Croix, le 5 avril 1891, ont décidé de ne pas se laisser égarer par les déclarations de l'administration supérieure...

Comment ! nous sommes dans un pays où nous voyons l'humidité détruire jusqu'aux marbres des statues, jusqu'aux parois des murs en pierre de talle...

Comment ! nous sommes dans un pays où nous voyons l'humidité détruire jusqu'aux marbres des statues, jusqu'aux parois des murs en pierre de talle...

DEUX FEMMES ASSASSINÉES

Saint-Etienne, 26 novembre. L'Echo de Lyon a longuement entretenu ses lecteurs du meurtre des dames Courbon-Marcou qui tenaient, à Saint-Etienne, à l'angle des rues de Roanne et Saint-Honoré, un magasin d'épicerie, et des recherches qui ont été faites.

On a même cru, un moment, que ce crime se rattachait à l'assassinat de la veuve Trillet, de la rue de la Guillotière, à Lyon. Une arrestation a été opérée au sujet de ce crime pendant le mois d'octobre, et n'a été connue que ce soir. Un petit cousin des victimes, le sieur Courbon qui, auparavant, menait à faire de grosses dépenses. Il acheta un mobilier de 850 francs à une fille avec qui il vivait, rue d'Annonay.

Lyon

La Rue Grôlée et l'Ilot L

Nous croyons avoir bien établi que M. Ferrand est en train de demander à la ville un cadeau de cent dix mille francs. Moyennant ces cent dix mille francs — aussi définitivement perdus par nous que si nous les jetions dans le Rhône — cet entrepreneur consent à acheter l'Ilot L pour y construire les palais ou les boutiques qu'il lui plaira d'édifier.

Quoi qu'il en soit, si la ville traite avec M. Claret, nous supposons bien que, cette fois, son traité sera pas fait à la légère, comme celui de MM. Delamarre et Ferrand qui sont aussi des entrepreneurs, — et qui ont cette ressemblance de plus avec M. Claret qu'ils passent pour savoir très bien retirer d'une affaire toute sa quintessence, — l'affaire dit-elle devenir ensuite terriblement onéreuse pour tous ceux qui s'en sont mêlés.

Dans tous les cas, puisque M. Claret doit construire un palais que la ville lui rachètera 500,000 francs, nous supposons que le conseil municipal exigera — d'avance — un plan de ce palais, un plan détaillé, un plan qu'on fera lire en un autre adjoint qu'à M. Debolo, — de telle sorte que la ville, pour cette somme élevée, n'ait pas après l'exposition, un hangar inutilisable et valant tout au plus le prix de son bois à brûler.

Quant à supposer que les recettes dépasseront quatre millions et que celles-ci seront partagées par la ville, — cela rentre dans la catégorie des rêves dorés dont la sagesse des nations a dit depuis longtemps : « Songes, mensonges. »

Et notez bien — en passant — que ce n'est pas là un simple caprice de provinciaux avariés, comme le donnent à entendre M. Ferrand et ses avocats. Rappelez-vous que si la ville doit, dans soixante ans, devenir propriétaire de la rue Grôlée, c'est à la condition qu'à ce moment elle mettra toutes ces maisons-là en vente. Son emprunt n'a été autorisé qu'à cette condition formelle.

Et bien, croyez-vous, dans soixante ans, qu'elle vendra commodément et à un prix convenable quand on viendra lui dire : Pardon, votre maison est faite de telle et telle façon, qu'il n'est pas possible de la laisser en l'état. Elle n'a pas la solidité d'assises de nos maisons de premier ordre. Elle n'a pas l'épaisseur des murs, elle n'a pas la durée des matériaux, elle n'a pas les allèges que nous établissons invariablement dans nos fondations; elle est partiellement fondée d'ailleurs sur des jambages de briques et non sur de la pierre de taille; et la brique, rendue constamment humide par nos inondations souterraines périodiques, la brique s'effrite, « fuse », comme on dit; — ce n'est pas ainsi que nous comprenons la construction et l'aspect de nos constructions de premier ordre.

Ceci dit, revenons aux faits qui se sont passés. Pendant que M. Debolo signait superbement des plans qu'il aurait mieux fait de lire, pendant que les architectes et les commissions se laissaient successivement endormir par M. Ferrand, qui invariablement promettait, soit à l'un, soit à l'autre de ces messieurs ce qu'il était bien décidé à ne pas tenir, pendant que tous les intéressés se désintéressaient de leur tâche en se fiant les uns sur les autres, — un conseiller municipi-

pal, par hasard, passant dans la rue Grôlée, s'aperçoit qu'il lui d'y faire des fondations semblables à celles de la rue de la République et de l'avenue de Noailles, on exécuterai des travaux sur lesquels, ici, on hésiterait à élever des blocs.

Il le dit, la chose fait tapage. Déjà on avait eu tant d'ennuis avec M. Ferrand — ne fût-ce que pour la grosse question des entrepreneurs lyonnais qui, contrairement à l'esprit du traité, ne devaient pas plus que les sous-traitants de son entrepreneur général ! — On perd enfin patience et on force la main à l'administration.

Comment ! nous sommes dans un pays où nous voyons l'humidité détruire jusqu'aux marbres des statues, jusqu'aux parois des murs en pierre de talle — et on suppose que nos petits-fils trouveront facilement acquéreurs pour des édifices bâtis contrairement à toutes les règles qu'une longue expérience a fait établir à Lyon — et par conséquent décriés d'avance ?

Non seulement la ville a le droit, par son traité, d'avoir des maisons de premier ordre; mais il lui est indispensable de rentrer un jour en possession de maisons qui, non seulement soient des maisons de premier ordre, mais passent sans contestation pour des maisons de premier ordre, — sans qu'on leur veuille marchande baisse immédiatement dans des proportions incalculables.

Donc, voici la réponse aux attestations que M. Ferrand se fait délivrer par les architectes parisiens : — Ce ne sont pas des Parisiens, mais des Lyonnais qui, dans soixante ans, estimeront et achèteront les maisons de l'Ilot L.

D'ailleurs, à ce moment, tous ceux qui avaient eu à se mêler de la surveillance des travaux de M. Ferrand ne cherchaient plus qu'à esquiver toute responsabilité. M. l'architecte Echemnier donnait le signal de la débandade par une démission aussi motivée que tardive.

— C'était un sauve-qui-peut général, pendant que les adjoints se jetaient de dures vérités à la tête et que, finalement, M. le maire prenait avec autant de solennité que de courage la responsabilité de tout ce qui s'était passé dans l'affaire de la rue Grôlée.

On intima donc à M. Ferrand l'ordre d'arrêter les travaux de fondation de l'Ilot L.

Et l'incident fut porté devant le conseil de préfecture.

A Propos d'Exposition

M. le maire de Lyon vient de demander au conseil municipal l'autorisation de traiter avec M. Claret, entrepreneur, pour l'installation et l'exploitation de l'Exposition lyonnaise de 1894.

Assemblée une Exposition, si elle a lieu avec le concours des chambres de commerce, de nos grands industriels, de la ville et aussi du gouvernement, une Exposition a des chances de réussite.

Ce n'est pas une raison parce que celle de 1872 s'est terminée par une catastrophe financière pour que celle de 1894 ne donne pas de meilleurs résultats, — surtout si elle est assez importante, assez intéressante pour attirer à Lyon beaucoup d'étrangers. Or, on sait que c'est là le point délicat et faible : Lyon n'exerce pas d'attraction sur les étrangers.

Quoi qu'il en soit, si la ville traite avec M. Claret, nous supposons bien que, cette fois, son traité sera pas fait à la légère, comme celui de MM. Delamarre et Ferrand qui sont aussi des entrepreneurs, — et qui ont cette ressemblance de plus avec M. Claret qu'ils passent pour savoir très bien retirer d'une affaire toute sa quintessence, — l'affaire dit-elle devenir ensuite terriblement onéreuse pour tous ceux qui s'en sont mêlés.

Dans tous les cas, puisque M. Claret doit construire un palais que la ville lui rachètera 500,000 francs, nous supposons que le conseil municipal exigera — d'avance — un plan de ce palais, un plan détaillé, un plan qu'on fera lire en un autre adjoint qu'à M. Debolo, — de telle sorte que la ville, pour cette somme élevée, n'ait pas après l'exposition, un hangar inutilisable et valant tout au plus le prix de son bois à brûler.

Quant à supposer que les recettes dépasseront quatre millions et que celles-ci seront partagées par la ville, — cela rentre dans la catégorie des rêves dorés dont la sagesse des nations a dit depuis longtemps : « Songes, mensonges. »

Et notez bien — en passant — que ce n'est pas là un simple caprice de provinciaux avariés, comme le donnent à entendre M. Ferrand et ses avocats. Rappelez-vous que si la ville doit, dans soixante ans, devenir propriétaire de la rue Grôlée, c'est à la condition qu'à ce moment elle mettra toutes ces maisons-là en vente. Son emprunt n'a été autorisé qu'à cette condition formelle.

Et bien, croyez-vous, dans soixante ans, qu'elle vendra commodément et à un prix convenable quand on viendra lui dire : Pardon, votre maison est faite de telle et telle façon, qu'il n'est pas possible de la laisser en l'état. Elle n'a pas la solidité d'assises de nos maisons de premier ordre. Elle n'a pas l'épaisseur des murs, elle n'a pas la durée des matériaux, elle n'a pas les allèges que nous établissons invariablement dans nos fondations; elle est partiellement fondée d'ailleurs sur des jambages de briques et non sur de la pierre de taille; et la brique, rendue constamment humide par nos inondations souterraines périodiques, la brique s'effrite, « fuse », comme on dit; — ce n'est pas ainsi que nous comprenons la construction et l'aspect de nos constructions de premier ordre.

Ceci dit, revenons aux faits qui se sont passés. Pendant que M. Debolo signait superbement des plans qu'il aurait mieux fait de lire, pendant que les architectes et les commissions se laissaient successivement endormir par M. Ferrand, qui invariablement promettait, soit à l'un, soit à l'autre de ces messieurs ce qu'il était bien décidé à ne pas tenir, pendant que tous les intéressés se désintéressaient de leur tâche en se fiant les uns sur les autres, — un conseiller municipi-

rante mètres pour les parties sur voutes. La dépense est évaluée à 1,850,000 francs, soit 63,100 francs par kilomètre.

Ces indications résultent d'un avant-projet sommaire et sont données à titre de simples renseignements sans que les demandeurs en concession puissent s'en prévaloir.

Les demandes en concession du chemin de fer (construction ou exploitation) seront reçues à la Préfecture du Rhône jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1892. On pourra prendre connaissance des avant-projets dans les bureaux de M. Antonne, ingénieur des ponts et chaussées, 7, place d'Helvétie, à Lyon.

La seconde des conférences d'économie populaire données sous les auspices du comité général des sociétés de secours mutuels, aura lieu le samedi 28 novembre, à 8 heures du soir, dans le grand amphithéâtre de la Faculté des lettres. M. Gallien traitera de la « limitation des heures de travail ».

Les membres des sociétés de secours mutuels sont reçus, sur la présentation de leur livret. Les dames sont admises à toutes les conférences.

Aujourd'hui a lieu dans la salle du Palais Saint-Pierre, l'assemblée générale des étudiants des Facultés de l'Etat. Les étudiants appartenant ou ayant appartenu à l'Association se réunissent pour entendre le compte rendu moral et financier de la Société.

La Réunion de la Croix-Rouge

La réunion organisée par le comité des chambres syndicales ouvrières pour l'entrée en franchise des matières premières, qui devait avoir lieu hier à la Brasserie Française, n'a pu être tenue par suite du mauvais vouloir d'une partie de l'assemblée.

Pendant plus d'une heure, le citoyen Guichard, un des organisateurs, a vainement demandé à l'assemblée de nommer un président.

Les protectionnistes voulaient le citoyen Jaffeu, les libre échangistes réclamaient le citoyen Tardy, et il a été impossible, au milieu du tumulte et du bruit, de décider l'assistance à se prononcer.

Le citoyen Cambon a essayé de parler; nous n'avons pu, malgré la forte voix de l'orateur, saisir un trait mot de son discours. L'assemblée a refusé, non seulement de le discuter, mais encore de l'entendre.

Dans ces conditions, la réunion ne pouvait être tenue, c'est ce qu'a compris le citoyen Guichard qui a déclaré la séance levée, et quitté la tribune.

Le citoyen Chaney s'est aussitôt élané à la place laissée vide; le citoyen Cambon a voulu le faire partir et les assistants déjà très surexcités, allaient prendre partie, les uns pour Cambon, les autres pour Chaney, quand M. Dupluchet, commissaire de police, ceint de son écharpe, a déclaré l'assemblée dissoute et a invité les assistants à se disperser.

La foule s'est aussitôt retirée sans protester.

Nous recevons la communication suivante : Les membres des organisations libre échangistes ont voulu donner une réunion publique permettant à tous les travailleurs de la ville de Lyon d'entendre les délégués des syndicats ouvriers des diverses villes de France qui viennent de participer au Congrès national textile. Ils voulaient exposer les raisons pour lesquelles ce Congrès s'est prononcé, à l'unanimité moins une voix, pour la suppression des douanes et l'abolition immédiate de tous les impôts frappant les matières premières et les produits alimentaires.

Ils regrettaient que l'intolérance d'une partie de l'assemblée ait empêché les gens sérieux d'entendre une discussion qui n'aurait pu qu'être profitable à tous les intéressés.

Le Comité d'organisation.

M. LAFARGUE A LYON

M. Lafargue, l'Élu du Nord, est arrivé hier, dans notre ville, où il vient assister au congrès ouvrier, ainsi que nous l'avons annoncé hier.

M. Lafargue est accompagné de MM. Ferroul, Jourde, députés et de Jules Guesde. Demain, doivent arriver MM. Aimelaffille, député de la Gironde et Lacluzie, député du Rhône, délégué de Thizy.

Avant l'ouverture du congrès, qui se tient dans l'une des salles du grand café du cours Morand, un de nos rédacteurs s'est entretenu quel ques instants avec M. Lafargue.

Parlant de l'organisation du parti ouvrier, M. Lafargue nous dit que les réunions qui divisent l'encore certains groupes, tendent à disparaître pour le bien du parti.

Le député du Nord — peu prodigue de paroles — ajoute que le congrès actuel a une grande importance. On y discutera entre autres questions intéressantes, la conduite du parti ouvrier dans les prochaines élections municipales.

M. Lafargue qui a vu de près les mineurs du Pas-de-Calais et qui est à même de parler de la question, estime que la grève durera encore quelque temps. Mais le gouvernement qui semble prendre l'affaire au sérieux, s'est ému surtout à la nouvelle de l'envoi de subsides des Trades-unions.

On sait, en effet, que les mineurs anglais ont promis la somme respectable d'un demi-million de francs, pour venir en aide aux grévistes du Nord et leur permettre de résister encore longtemps. En outre, ils ont décidé de chômer une semaine par mois, et ce, pour diminuer la production de la houille.

C'est surtout ce qui a alarmé le gouvernement qui s'est rendu compte de la gravité de la situation.

En somme, ajoute M. Lafargue, l'organisation des mineurs est formidable. Et alors qu'ils seront syndiqués internationalement — bientôt peut-être — ils seront les maîtres de la situation. Que l'Association des employés de chemin de fer marche aussi vite que l'organisation des mineurs et, ce jour-là, le monde entier devra s'incliner devant la force et l'intelligence des travailleurs.

Contrairement à une croyance absurde, Basly pas plus que Lamendin, le secrétaire-général de la Fédération des mineurs du Pas-de-Calais, ne voulaient cette grève, bien au contraire, ils la redoutaient. Les bulletins de vote — pour ou contre la grève — étaient employés pour la première fois. De cette façon, aucune pression, aucune intimidation n'était possible.

Ce sont les mineurs martyrs du travail et des capitalistes qui ont d'eux-mêmes montré à la majorité électorale, qu'ils étaient las de la situation qu'on leur faisait et qu'ils voulaient, une fois pour toutes, secouer le joug de leurs oppresseurs.

M. Lafargue repart aujourd'hui pour Paris, il se rendra à la Chambre, où sa validation sera discutée samedi. Il ne prendra pas la parole, mais il va se mettre à la dis-

position de la septième commission chargée du rapport, dans le cas où des explications lui seraient demandées.

Dimanche, il sera de retour à Lyon, où il assistera à une réunion publique. En quittant Lyon, MM. Lafargue, Jules Guesde et Ferroul iront fort probablement à Saint-Etienne, où ils sont invités par le Parti ouvrier.

CONGRÈS DU PARTI OUVRIER

Le neuvième congrès national du Parti ouvrier s'est ouvert, à Lyon, dans la brasserie, sise en face de la Bourse du Travail, hier 26 novembre 1891, à midi.

284 groupes politiques, chambres syndicales, etc., de 63 villes étaient représentés.

Nous avons remarqué, parmi les délégués, les citoyens Guesde, Lafargue, député de Lille, Ferroul, député de l'Aude, Jourde, député de la Gironde, Renard, délégué de Fourmies; Charpentier et Fagot, conseillers municipaux de Lyon, etc.

Le bureau est nommé. Il est ainsi composé : Paul Lafargue, président; Ferroul et Renard, assesseurs.

Le citoyen Guesde, secrétaire pour l'intérieur, fait l'exposé de la situation politique et financière du Parti.

Après la validation des pouvoirs, le congrès approuve le manifeste suivant, proposé par le conseil national du Parti, que nous reproduisons à titre de simple document :

Le neuvième Congrès national du parti ouvrier, réuni à Lyon, le 26 novembre 1891, ayant d'abord son ordre du jour :

« Saluer les 34,000 ouvriers mineurs du Pas-de-Calais, en grève contre les plus vaines des compagnies, et féliciter les mineurs d'Angleterre qui ont mis au service de leurs frères de France, des subsides et une semaine de chômage par mois;

« Acclamer le pacte de fraternité renouvelé au Congrès international de Bruxelles par le parti socialiste et les organisations corporatives d'Europe et d'Amérique;

« Voue à l'excitation des travailleurs français un gouvernement prétendu républicain qui, après les avoir fusillés à Fourmies, se prépare à les affamer par ses droits sur les blés, le pain, la viande, le café et les sucres;

« Et dénonce l'alliance conclue à Cronstadt par dessus les cadavres de la Pologne martyre et du nihilisme russe, comme une duperie, un périt et un crime;

« Une duperie, parce que le czarisme ne voit dans l'amitié de la France que le marché français ouvert à ses emprunts répétés, un moyen de remplir ses caisses vides;

« Un péril, parce que, loin d'être une garantie de paix, une pareille alliance, en entraînant notre pays dans une guerre où il n'a que faire et que, seul, en Europe, l'Empire des czars a intérêt à déclencher;

« Un crime, parce qu'une République, même bourgeoise, ne saurait s'allier au despotisme moscovite sans se faire la complice de l'écrasement du peuple russe et de la pire des réactions suspendue sur la civilisation occidentale en travail de société socialiste.

Mandat sera donné au prochain conseil national de développer et de commenter ce manifeste.

Après une discussion à ce sujet entre les citoyens Guesde, Ferroul, Jourde, Charpentier, les différents délégués rendent compte de l'état du parti dans leurs localités respectives.

Lecture est donnée de diverses dépêches d'adhésion au Congrès. Les quatre commissions sont nommées pour l'étude des diverses questions à l'ordre du jour.

La seconde séance du congrès est fixée à aujourd'hui vendredi, à 8 h. 1/2.

LE CRIME DE LA PLACE DU CHANGE

C'est aujourd'hui que vient, devant la cour d'assises du Rhône, le Crime de la place du Change.

Tout le monde a encore présent à la mémoire ce crime terrible, commis par un déséquilibré, sinon par un fou. Nous croyons qu'il est nécessaire, le jour où cette affaire va se dérouler devant la cour d'assises, de rappeler le passé de l'assassin de Parisot, et de donner quelques détails sur son passé.

Un mauvais ménage

Le 17 novembre 1877, Verdelle, opticien à Paris, marié sa fille, âgée de 17 ans, à son ancien apprenti Edouard Parisot, âgé de 25 ans, originaire de Lyon. Les jeunes époux ne tardèrent pas à venir se fixer dans cette ville, où Parisot succéda à son beau-père, place du Change, 5. Peu après leur arrivée à Lyon, le trouble et la désunion apparurent et s'accrochèrent dans leur ménage.

Mme Parisot se plaignait des habitudes d'ivrognerie de son mari, de ses brutalités ou de ses procédés offensants. De son côté, Parisot reprochait à sa femme d'être la maîtresse d'un de ses anciens associés. Finalement, le 29 août 1889, Parisot quittait brusquement Lyon, en laissant à sa femme une procuration générale; il se rendit à Paris et là exprima à sa sœur son intention de partir pour l'Amérique sans esprit de retour. Pendant ce temps Mme Parisot appela son père auprès d'elle, et lui céda le fonds de la place du Change. Ayant appris cette cession, Parisot revint immédiatement à Lyon. Sa femme et son beau-père refusèrent de le recevoir et une scène violente eut lieu à ce sujet à la porte du magasin. Les voisins, favorables à Parisot, s'entretenaient avec Verdelle; la police dut intervenir, et Parisot retourna dans son domicile. Mais, la semaine suivante, les époux Verdelle emmenèrent Mme Parisot et ses enfants rue de la Caille, à Montchat. A partir de ce moment, 25 octobre 1889, l'accord ne régna plus entre aucun des membres de cette famille. Le papier timbré succéda au papier timbré, les plaintes en adultère succédèrent aux instances en séparation de corps.

L'Accusé Parisot avait à faire à forte partie. Son beau-père, Benoît Verdelle, âgé actuellement de 76 ans, né à Loyettes (Ain), était réputé pour sa méchanceté et pour son étrange caractère.

A la suite d'un procès qu'il avait perdu avec l'administration préfectorale, tandis qu'il habitait Bievres (Seine-et-Oise), il entra le 27 avril 1875 dans la salle des Pas-Perdus du Palais de Justice de Paris tirant en fait un coup de revolver en criant : « Voilà pour M. Sallantin. » M. Sallantin était alors substitut du procureur de la République à Paris.

Le 9 juillet 1879, il pénétra dans le vestiaire de la salle d'audience de la section du contentieux du conseil d'Etat et cribla de coup de revolver les chapeaux déposés sur une table. Dans la même année, il fut poursuivi pour outrage aux magistrats de la cour d'appel et pour faux en écriture privés. Traduit devant la cour d'assises de la Seine, il fut acquitté. Son attitude à l'audience fut telle, que ses excentricités habituelles permettaient de le supposer.

A la suite de ces actes de démenée, Ver-

delle fut examiné par le docteur Legrand du Saule. Celui-ci émit l'avis que Verdelle était prédisposé à l'excitation, pourrait devenir plus tard un véritable persécuté persécuté; mais en l'état, il le déclarait pleinement responsable et considérait sa séquestration dans un établissement d'aliénés comme impossible. Les docteurs Mottet et Bouchereau qui l'examinèrent plus tard conclurent dans le même sens.

Le Crime

Le 16 mai dernier, à la suite d'une série non interrompue de diffamations, Parisot avait porté plainte contre son beau-père et Verdelle fut assigné devant le tribunal correctionnel, le 16 juillet. Verdelle forma opposition et, le 29 juillet, il se présenta sur son opposition et demanda le renvoi de l'affaire après vacation. Le renvoi après vacation fut prononcé. Verdelle, qui est très sourd, affirme ne pas avoir compris ce qui avait été décidé et avoir eu, à tort, que le jugement avait été rendu. Toujours est-il qu'il quitta l'audience, il était plus exaspéré que jamais.

Le soir même, Verdelle, qui porte d'habitude toute sa barbe, se fit raser entièrement et entra sans être vu dans son logement de Montchat. Le lendemain matin, 30 juillet, à cinq heures et demie, il sortit de chez lui vêtu d'une blouse bleue et porteur d'un revolver chargé à six coups et d'un couteau de cuisine.

Arrivé à 7 heures sur la place du Change, il pénétra dans le magasin de Parisot et, sans proférer une parole, leva son couteau et en fit trois coups à son genou. L'un d'eux fit que trouer le gilet et la chemise au-dessus de l'épaule gauche, un autre atteignit le côté gauche du cou et fit une légère blessure, et le dernier pénétra profondément au-dessous de la clavicule gauche. Parisot tomba dans les bras de son beau-père, et ce dernier, pendant qu'il le soutenait du bras gauche, tenait de la main droite le couteau enfoncé dans la poitrine et fouillait la blessure avec acharnement.

Tandis qu'on se précipitait sur le meurtrier pour le désarmer, Parisot roulait par terre et expirait au bout de quelques minutes sans avoir proféré une parole.

Chronique Locale

Le Calendrier. — Vendredi, 27 novembre, 331<sup>e</sup> jour de l'année. Pleine lune le 1<sup>er</sup> décembre; dernier quartier le 23 novembre. Soleil : lever, 7 h. 28; coucher, 4 h. 5.

Chaire départementale d'agriculture. — Le dimanche 29 novembre, à midi, M. Deville, professeur départemental d'agriculture, fera, à Monssols, une conférence agricole.

Abus de confiance. — Par ordre de M. le commissaire de police du quartier de la Bourse, deux gardiens de la paix ont conduit au Palais de Justice, où elle a été écrouée, une femme L. M., âgée de 54 ans, ménagère, demeurant rue de l'Hospice-les-Vieillards, inculpée d'abus de confiance.

Vol. — Sur la réquisition de M<sup>me</sup> Grucker, cuisinière, quai de la Guillotière, 30, des agents ont arrêté une femme Marie D..., couturière, rue Pierre-Corneille, 165. Cette dernière avait reçu du linge en réparation et elle l'avait rendu au lieu de le rendre à sa propriétaire.

Le feu. — Un commencement d'incendie s'est déclaré hier soir, à huit heures, à la taverne du Lion-d'Or, rue Pizay, tenue par M. Pastel.

Les pompiers du poste de l'Hôtel de Ville ont eu promptement raison du feu. Les dégâts sont insignifiants.

Théâtre des Célestins. — Ce soir, aux Célestins, spectacle choisi et qui attirera, certainement, un nombreux public; on joue l'Abbé Constantin, la délicieuse comédie de Crémieux et Deucourcelles, et Les Dominos Roses, un spirituel vaudeville en trois actes.

Demain, samedi, repris des Deux Orphelins.

Théâtre-Bellecour. — Aujourd'hui vendredi, première représentation de Orphée aux Enfers, opéra-féerie à grand spectacle, en 4 actes et 14 tableaux, paroles de Hector Crémieux, musique de Jacques Offenbach. Quatre grands ballets réglés par M<sup>me</sup> Rita Paparella. Débats de M<sup>lle</sup> Wasilowa, première danseuse du théâtre impérial de Saint-Petersbourg; rentrée de M<sup>lle</sup> Walker, première danseuse travestie.

Grand défilé des deux comportant 350 personnages, 500 costumes; décors de Robecchi, Boisson, etc.

Le bureau de location est ouvert, de 10 heures à 7 heures, sous le péristyle du théâtre.

AVIS AUX MALADES

Le Sirop de Rochet du Serpent est le remède le plus sûr qui existe contre tous les vices et accidents du sang : Boutons, Démangeaisons, Dartres, Migraines, Névralgies, Irritations, Constipations, Douleurs, Rhumatismes, Plaies, Dépôts d'humeurs, de lait, etc.

Eviter les contrefaçons, en exigeant la marque du Serpent, 32, rue Lanterne, Lyon.

Pilules Suisses!

Le médicament le plus populaire de France

Le Passe-Temps commencera dans son prochain numéro la publication de la Galerie des Célébrités contemporaines. Le 29 courant, le Passe-Temps publiera la biographie et le portrait parfaitement ressemblant de Jules Claretie, l'administrateur du Théâtre-Français, membre de l'Académie Française.

CHRONIQUE JUDICIAIRE

COUR D'ASSISES DU RHONE Faux A la première audience d'hier, la cour s'occupe de faux commis par un employé de commerce, le nommé Jouglaud. Me Rouché occupe le banc de la défense.

A 5 heures, le jury rapporte son verdict. Jouglaud, reconnu coupable de faux, est condamné à cinq ans de réclusion, cent francs d'amende, et à payer à M. Neyret la somme de 40,450 francs.

Avortement La cour d'assises a acquitté, hier soir, la fille G. Jeannette, âgée de trente ans, et Mme V. sage-femme, poursuivies pour avortement.

Les débats n'ont pu prouver, d'une manière évidente, qu'il y avait eu avortement.

TRIBUNES OUVRIÈRE

Commission d'organisation du congrès du tissage et des similaires. — Tous les délégués sont convoqués à Lyon pour ce soir, vendredi, à huit heures du soir.

Fédération nationale (Conseil fédéral local). — Les membres du bureau et la commission du concert sont convoqués pour vendredi 27 novembre, à 8 heures.

Métallurgie lyonnaise. — La commission du bal de la métallurgie a l'honneur d'informer les membres des corporations que son grand bal annuel aura lieu le samedi 5 décembre, salle des Folies-Bergères. A cet effet, la commission fait appel à tous les membres désirant être commissaires pour assister à la réunion dimanche 29 courant, café Merle, 2, place de l'Hôpital, à 3 heures après-midi.

Dernière Heure

PAR SERVICE SPÉCIAL

LA GRÈVE DES MINEURS

Lens, 26 novembre. Le tribunal correctionnel d'Arras vient de rendre son arrêt dans l'affaire de la bagarre de Méricourt, où un coup de revolver avait été tiré et où cinq non-grévistes avaient été blessés.

Les nommés Marbaix, Avinet et Mercier ont été condamnés chacun à trois mois de prison, et le nommé Muret, à deux mois de la même peine.

Lens, 26 novembre. On assure que les mineurs repoussent la combinaison proposée par M. Danol, président du conseil d'administration des mines de Lens, de nommer un seul arbitre de chaque côté, comme étant un refus déguisé à l'arbitrage légal.

PETITE BOURSE DU IOIR

Table with market data for Paris, 26 November 1891. Columns include various indices like De Beers, Douanes, Tabacs, etc., and their corresponding values.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Artilleurs et pontonniers mobiles du Rhône au siège de Paris. — Les amis qui désiraient faire partie

ETAT-CIVIL DE LYON

INHUMATIONS
Premier arrondissement. — François Corsin, époux, 50 ans, rue Grogard, 12, f. 3 h.

BOURSE DE LYON

Table with columns: FONDS D'ETAT, Crédit Lyonnais, Mobilier Espagnol, B. Pays hongrois, etc.

BULLETIN FINANCIER

La fermeté est à l'ordre du jour il y a longtemps que nous n'avons pas assisté à un mouvement de hausse aussi durable.

BOURSE DE PARIS

Table with columns: CLOTURE D'HIER, VALEURS, PREMIER COURS, DERNIER COURS, etc.

CONDITION DES SOIES DE LYON

Table with columns: Nombre, SORTES, France, Espagne, Piémont, Italie, etc.

MARCHÉ AUX BESTIAUX
A LYON-VAISE. — 26 Novembre 1891
Moutons. — Amenés, 3,610; vendus, 3,150; renvoi, 460.

VERMOREL

CONSTRUCTEUR
A VILLEFRANCHE (Rhône)
Défense contre le Phylloxera
MATÉRIEL COMPLET

DEMANDE DE CAPITAUX

Situation intéressante est offerte dans exploitation industrielle, concernant journalisme, à personne pouvant disposer d'une somme de vingt mille francs garantis.

DEMANDEZ dans les Kiosques LES PASSE-TEMPS JOURNAL LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Tampons & Timbres Caoutchouc PETITS DOCKS DU COMMERCE LYON. — 12, Rue Confort, 12. — LYON

ENSEIGNES PEINTES Dans les Gares des Funiculaires LYON-CROIX-ROUSSE, LYON-FOURVIÈRE

MIGRAINES GUÉRISON SURE & RADICALE PAR LES Dragées R.R. PP. Prémentrés

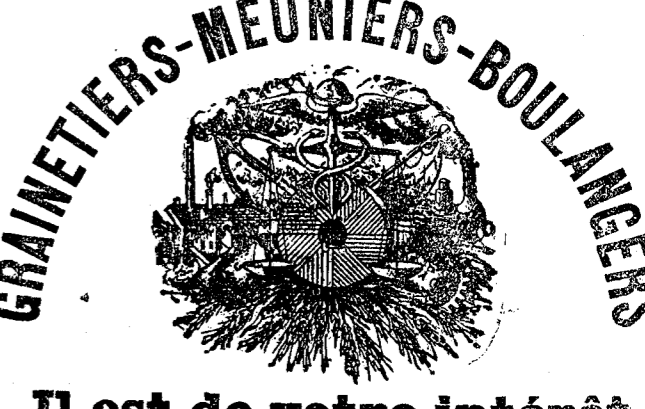
PAIN DE GLUTEN à 1 fr. le 1/2 kil. MAISON GUY 24, rue Saint-Dominique, Lyon

Pliage, Mises d'adresses et Mises sous Bandes DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS

ANNUAIRE GÉNÉRAL DU COMMERCE DE LYON (INDICATEUR FOURNIER) Fondé en 1869 POUR L'ANNÉE 1892

BULLETIN DE SOUSCRIPTION A L'ANNUAIRE GÉNÉRAL DU COMMERCE DE LYON et du département du Rhône (ANNÉE 1892)

GRAINS FARINES



Il est de votre intérêt d'être toujours au courant de toutes les fluctuations qui se produisent sur les grands marchés réguliers de France et de l'étranger sur les Grains et Farines.

Service d'Hiver VIENT DE PARAÎTRE Service d'Hiver L'INDICATEUR DES CHEMINS DE FER de Paris à Lyon et à la Méditerranée, de l'Est de Lyon, de l'Ouest-Lyonnais et de Lyon à Trévoux

JULES BONNARIC DENTISTE Rue Centrale, à Lyon

CARTES DE VISITE A LA MINUTE Livrées en boîte à 50 cent.

Feuilleton de L'ECHO DE LYON du 27 Novembre (31)

MON PREMIER CRIME PAR GUSTAVE MACÉ Ancien chef du service de la Sûreté

Mais, loin de le nier, il le déclarera avant même qu'on le lui demande... et il expliquera que son ami et client, se trouvant à court d'argent, lui a remis ce titre en paiement de vêtements qu'il lui avait confectionnés.

Ce qu'il faut, à tout prix, ce sont des preuves matérielles, décisives; il n'est possible de les obtenir, que par la continuation de la surveillance dans cette chambre.

Tailleur et Indicateur. — M. Voirbo. Huit jours s'étaient écoulés. La surveillance établie rue Dauphine n'amenait aucun résultat.

leur avait adjoint plusieurs de leurs collègues pour les aider. La chambre de Bodasse était devenue une succursale des bureaux de recherches.

Rue Princesse, un sondage pratiqué dans la cave d'un locataire, garçon tripié, eut pour résultat la découverte, à une assez grande profondeur, d'un mobilier en bois de chêne, style Louis XIII.

mesure de prudence, M. Douet d'Arçay avait jugé utile d'en retarder l'exécution. La fosse était presque pleine, et sur le point d'être vidée, je m'étais entendu avec le gérant, pour assister à l'opération, quand elle serait nécessaire.

Je comprends, en effet, à-vis de la condescendance en lui tirant ma robe à la condescendance sur la nature et la cause des bons renseignements qu'elle me donnait sur Voirbo.

— Pas moi, répondit la veuve Pertant. — Alors j'ai été plus heureuse que vous, dit la marchande de vins; je l'ai aperçu dimanche dernier, vers six heures du soir, causant dans la rue avec un individu que M<sup>me</sup> Beaudelocq m'a désigné comme un de vos agents, monsieur le commissaire.

— Vous savez que Désiré Bodasse avait pour ami intime un certain Pierre Voirbo, tailleur, et vous ne m'en avez jamais parlé...

torisa à entendre le tailleur Voirbo à titre de simple renseignement. — Je lui demandai néanmoins un mandat d'amener facultatif contre, cet homme.

— Vous êtes tailleur, monsieur Beaudelocq... Un de vos parents demeure rue Princesse, dans la maison même où les deux jambes de votre ex-locataire ont été trouvées...